



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.3, 2.4 et 2.5

Numéro de la demande : 2016-3251
Demande : Propriétés chimiques d'une nouvelle préparation commerciale – Nature et proportion des produits de formulation, type de préparation
Produit : Insecticide Force EVO
Numéro d'homologation : 32837
Principe actif (p.a.) : Téflothrine
Numéro de document de l'ARLA : 2779969

Objet de la demande

La présente demande vise l'homologation d'une nouvelle préparation commerciale, l'insecticide Force EVO contenant de la téfluthrine, destinée à une application au sol (à la surface du sol ou dans les raies de semis) pour la suppression de la chrysomèle septentrionale et de la chrysomèle orientale des racines du maïs, du ver-gris noir, des larves de taupin et des mouches des semis dans le maïs (de grande culture, sucré, à éclater, de semence).

Évaluation des propriétés chimiques

L'insecticide Force EVO se présente sous forme de concentré émulsifiable contenant de la téfluthrine à une concentration nominale de 250 g/L. Cette préparation commerciale a une densité de 1,033 g/cm³ et un pH de 3,7. Les données chimiques requises pour l'insecticide Force EVO ont été fournies et examinées et elles ont été jugées acceptables.

Évaluation des risques pour la santé

L'insecticide Force EVO est considéré comme présentant une toxicité aiguë élevée par voies orale et cutanée et par inhalation; il est également corrosif pour les yeux et la peau et pourrait être un sensibilisant cutané.

L'insecticide Force EVO sous forme de concentré émulsifiable est une nouvelle formulation de ce principe actif utilisé pour la suppression de divers insectes dans les champs de maïs. Selon l'évaluation quantitative qui a été faite des risques pour les préposés à la manipulation des produits chimiques, cette nouvelle préparation commerciale ne présente aucun risque pour la santé humaine si des mesures techniques appropriées sont appliquées.

Il a été déterminé que le profil d'emploi de l'insecticide Force EVO est équivalent à celui d'une préparation commerciale déjà homologuée. Les données préalablement analysées ont donc été réévaluées dans le cadre de la présente demande et elles ont confirmé que l'utilisation de

l'insecticide Force EVO ne devrait pas accroître la quantité de résidus de téfluthrine dans ou sur les cultures traitées. L'utilisation de l'insecticide Force EVO ne posera donc de risque inacceptable pour aucun segment de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

Les risques pour l'environnement liés à l'utilisation de la nouvelle préparation commerciale, l'insecticide Force EVO contenant de la téfluthrine, ne devraient pas être supérieurs à ceux associés au produit déjà homologué.

Évaluation de la valeur

Les renseignements sur la valeur examinés incluaient les données provenant de six essais complémentaires et une justification. Selon ces renseignements, la garantie et le profil d'emploi de l'insecticide Force EVO sont identiques à ceux d'une suspension en microcapsules déjà homologuée; la préparation sous forme de concentré émulsifiable devrait donc offrir un taux de suppression comparable. Cette justification a été jugée acceptable. Ces données appuient la valeur de l'insecticide Force EVO pour la suppression de la chrysomèle septentrionale et de la chrysomèle orientale des racines du maïs, du ver-gris noir, des larves de taupin et des mouches des semis dans le maïs (de grande culture, sucré, à éclater, de semence) durant une application au sol (à la surface du sol ou dans les raies de semis), à une dose de 4,5 mL de produit par rang de 100 m (1,12 g p.a. par rang de 100 m).

Conclusion

Après examen des renseignements fournis à l'appui de la présente demande, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire conclut que l'homologation de l'insecticide Force EVO est acceptable.

References

PMRA No.	Title
2654242	2016, A21581B - Document MIII, Section 1 Product Chemistry Volume, DACO: 3.1.2,3.1.3,3.1.4,3.2.2,3.2.3,3.3.1,3.3.2,3.5.1,3.5.10,3.5.11,3.5.12,3.5.13,3.5.14,3.5.15,3.5.2,3.5.3,3.5.4,3.5.5,3.5.6,3.5.7,3.5.8,3.5.9,3.7 CBI
2654243	2016, A21581B - Document MIII, Section 1 Product Chemistry Volume, DACO: 3.1.2,3.1.3,3.1.4,3.2.2,3.2.3,3.3.1,3.3.2,3.5.1,3.5.10,3.5.11,3.5.12,3.5.13,3.5.14,3.5.15,3.5.2,3.5.3,3.5.4,3.5.5,3.5.6,3.5.7,3.5.8,3.5.9,3.7 CBI
2654244	2016, A21581B - Document H Product Chemistry Volume, DACO: 3.2.1 CBI
2654245	2015, A21581B - SF-846/1- Determination of ICI993 by GC Analytical Method, DACO: 3.4.1 CBI
2654246	2016, A21581B - Document MIII Section 2 Product Chemistry Volume, DACO: 3.4.1 CBI
2654247	2016, A21581B - Document MIII Section 2 Product Chemistry Volume, DACO: 3.4.1 CBI

- 2654249 2016, A21581B - Physico-Chemical Studies of the Formulation Product Chemistry Volume, DACO: 3.5.1 CBI
- 2654250 2016, Tefluthrin EC (A21581B) - Waiver Request, DACO: 3.3,4.6 CBI
- 2654251 2016, Tefluthrin EC (A21581B) - In Vitro Eye Irritation Test in Isolated Chicken Eyes Final Report, DACO: 4.6.4
- 2654252 2016, Tefluthrin EC (A21581B) - In Vitro Ocular Irritation Assay Using the EpiOcular Human Cell Construct Final Report, DACO: 4.6.4
- 2654341 2016, Efficacy Rationale (Final), DACO: 10.1, 10.3.1, 10.3.2
- 2461947 2014, Efficacy Summary Table, DACO: 10.2.3.1
- 2461948 2008, COR01-01 - Evaluate Efficacy of Force 250CS (A14974A) for Corn Rootworm Control in Field Corn, DACO: 10.2.3.3
- 2461949 2008, COR02-01 - Evaluate Efficacy of Force 250CS (A14974A) for Corn Rootworm Control in Field Corn, DACO: 10.2.3.3
- 2461950 2008, COR03-01 - Evaluate Efficacy of Force 250CS (A14974A) for Corn Rootworm Control in Field Corn, DACO: 10.2.3.3
- 2461951 2008, COR04-01 - Evaluate Efficacy of Force 250CS (A14974A) for Corn Rootworm Control in Field Corn, DACO: 10.2.3.3
- 2461952 2008, COR05-01 - Evaluate Efficacy of Force 250CS (A14974A) for Corn Rootworm Control in Field Corn, DACO: 10.2.3.3
- 2461953 2014, COR06-01 - Evaluate New Force Formulations for Controlling Corn Rootworm, 2014, DACO: 10.2.3.3

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2017

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.